

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE COTEAUX DU LIZON

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le 28/10/2022
ID : 039-200063238-20221025-2022_075-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022 - 18H30

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 octobre 2022
Date d'affichage de la convocation : 20 octobre 2022
Président de séance : Roland FREZIER
Secrétaire de séance : Colin RIEUTORD

En exercice	23
<i>Présents</i>	17
<i>Pouvoirs</i>	3
<i>Votants</i>	20
Exprimés	20
<i>Pour</i>	20
<i>Contre</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

N° 2022/075

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en salle d'Honneur de la Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Florence ABRY (arrivée à 18h44), Florence AIME, Nathalie CLABAUT, Nelly DURANDOT, Sabine GROS, Nadine KOLLY, Hulya SIMSEK, Anne-Sophie VINCENT, et MM. Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Jean-Louis DAVID, Roland FREZIER, Albin PANISSET, Jean-Marc PANISSET, Colin RIEUTORD, Bernard WAILLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Nicole MEYNIER (pouvoir à Yves BLANC), Maryse VINCENT (pouvoir à Roland FREZIER), Pierre DACLIN (pouvoir à Daniel BOUILLER), Lionel PESSE-GIROD, Christophe RENAUD, Étienne SENS.

Cession parcelles B665 et B667 - Cuttura - à M. et Mme Christian JEAN-PROST - Enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de M. et Mme Christian JEAN-PROST relative à l'acquisition de deux parcelles de terrain ;

Vu l'avis du domaine réf. 2022-39491-48727, du 28 juin 2022, qui estime la valeur vénale de l'emprise à 0.20 €/m² ;

Vu la délibération n° 2022/054 du 13 septembre 2022 autorisant la vente dédites parcelles à M. et Mme Christian JEAN-PROST ;

Vu l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant que la parcelle 186 B667 est un chemin rural et que son aliénation est soumise à enquête publique préalable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de maintenir la décision prise par délibération n° 2022/054.

Demande à M. le Maire de lancer une enquête publique dans le cadre de ce projet.

Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération rendue exécutoire
Après transmission au représentant
de l'Etat et publication le 28 octobre 2022

Le Maire,
Roland FREZIER

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations,
Le secrétaire de séance
Colin RIEUTORD

